

## L'ASH en 2<sup>nd</sup> degré ou « l'enseignant ressource ASH »

Pour l'accueil de tous les élèves vers une scolarité réussie de chacun :

⇒ **L'établissement scolaire inclusif** ⇐

Le chef d'établissement qui inscrit un élève, le fait sur la base d'un contrat éducatif passé entre l'élève/sa famille et l'établissement : **inscrire un élève c'est donc avoir un projet pour répondre à ses besoins.**

Pour répondre à cet engagement, le chef d'établissement peut « s'appuyer » sur les compétences de « **l'enseignant ressource ASH** » qui a suivi une formation spécifique et complémentaire (le 2CA-SH).

### ↳ **Les champs d'action de « l'enseignant ressource ASH »**

✓ **Vis-à-vis des élèves :**

- ~ accompagner le professeur principal dans l'élaboration des PPRE favorisant une scolarité sans rupture
- ~ proposer des aides spécialisées aux élèves en très grande difficulté

✓ **Vis-à-vis des collègues :**

- ~ accompagner l'équipe éducative sur l'évolution du système éducatif
- ~ aider chaque professeur principal à organiser les « réponses adaptées » pour les élèves repérés en grande difficulté
- ~ proposer des temps de rencontre, de synthèse concernant le suivi de certains élèves

✓ **Vis-à-vis du chef d'établissement :**

- ~ aider à assurer le lien entre les écoles du bassin de recrutement et le collège pour réussir l'accueil de tous les élèves, de même pour le lien collège lycée
- ~ aider à la constitution des groupes classes
- ~ préparer les réunions d'équipe éducative (lien avec les partenaires extérieurs)
- ~ participer à l'élaboration du plan de formation pour prendre en compte la dimension ASH.

⇒ **Des heures fléchées :**

*Cette dotation est réservée pour un « enseignant ressource ASH » qui est positionné comme tel dans l'établissement.*